



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 51
Nb de membres votants : 55
(dont 4 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Christine de Bartillat à SALIGNY SUR ROUDON en session ordinaire, sur la convocation, en date du 18 novembre 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Catherine JONET, Guy LABBE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH), Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Marie France LAMBERT représentant Jean -Louis PERICHON, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Odile FRANCHISSEUR à Fabrice MARIDET, Christian LABILLE à Blandine SOCHET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN, Maria SCHNEIDER à Alain VERNISSE

Absents : Pascal BAUDELOT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Jean-Luc COLLIN, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Yves PLOUHINEC

N°105 –AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES - FINANCE – Transfert des compétences « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », et « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon » - Adoption du montant des attributions de compensation à compter de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/64 en date du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté la modification statutaire présentée dans le projet de statuts, intégrant notamment la compétence facultative relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon »,

Vu la délibération n°2023.09.25/102 du 25 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier » à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024,

Considérant les délibérations des communes de Avrilly, Beaulon, Boucé, Châtelperon, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Lenax, Loddès, Luneau, Mercy, Monétay-sur-Loire, Montaiguët-en-Forez, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Pierrefitte-sur-Loire, Le Pin, Rongères, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Félix, Saint-Gérard-de-Vaux, Saint-Gérard-le-Puy,

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Voir, Saigny-sur-Roudon, Saussat, Sorbier, Thionne, Treteau, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche, Vaumas approuvant le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024 à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI,

Il est exposé :

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 25 juin 2024, la CLECT de la Communauté de Communes s'est réunie et a examiné le transfert de deux compétences :

- « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », à compter du 1^{er} janvier 2024,
- « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », le transfert de cet équipement étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), la CLECT a remis aux communes membres, en date du 15 juillet 2024, son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

A ce jour, ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

L'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert (...) adoptée sur rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges » (article 1609 nonies C du CGI) ;
- soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le conseil communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite aux transferts ci-dessus exposés.

De plus, dans un souci d'optimisation d'économie de gestion, il est proposé de réaliser en une seule fois, en début d'année, les opérations de mandatement ou d'ordonnancement des attributions de compensation positives ou négatives, dont le montant est inférieur à 1 000 €.

Cette disposition a reçu un avis favorable du centre de gestion comptable de Moulins.

Conformément au rapport établi par la CLECT proposant l'évaluation des charges transférées suite au transfert des deux compétences précitées, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation à compter de 2024 tel que mentionné dans le suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
TRANSFERT MEDIATHEQUES DOMPIERRE - VARENNES - LE DONJON ET MAISON DE SANTE JACQUES CORTEZ LE DONJON

Nom commune	Pour rappel 2023		2024		2025		2026	
	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive
AVRILLY	-586,68	586,68		586,68		586,68		586,68
BEAULON		106 272,00		106 272,00		106 272,00		106 272,00
BOUCE		15 674,96		15 674,96		15 674,96		15 674,96
BOUCHAUD (LE)		3 037,08		3 037,08		3 037,08		3 037,08
CHATELPEIRON		10 716,32		10 716,32		10 716,32		10 716,32
CHAVROCHES		1 657,60		1 657,60		1 657,60		1 657,60
CINDRE	-8 370,00		-8 370,00		-8 370,00		-8 370,00	
CRECHY		129 756,04		129 756,04		129 756,04		129 756,04
DIOU		227 721,08		227 721,08		227 721,08		227 721,08
DONPIERRE-SUR-BESBRE		1 189 618,68		1 040 419,04		1 040 419,04		1 040 419,04
DONJON (LE)		148 988,64		124 550,09		128 412,22		138 608,91
JALIGNY-SUR-BESBRE		57 374,28		57 374,28		57 374,28		57 374,28
LANGY		966,00		966,00		966,00		966,00
LENAX		7 237,76		7 237,76		7 237,76		7 237,76
LIERNOLLES	-3 971,96		-3 971,96		-3 971,96		-3 971,96	
LODES S	-1 763,76		-1 763,76		-1 763,76		-1 763,76	
LUNEAU		4 854,56		4 854,56		4 854,56		4 854,56
MERCY	-3 069,36		-3 069,36		-3 069,36		-3 069,36	
MONETAY-SUR-LOIRE	-2 777,16		-2 777,16		-2 777,16		-2 777,16	
MONTAIGUET-EN-FOREZ		3 037,72		3 037,72		3 037,72		3 037,72
MONTAIGU-LE-BLIN	-6 257,96		-6 257,96		-6 257,96		-6 257,96	
MONTCOMBROUX-LES-MINES	-3 485,40		-3 485,40		-3 485,40		-3 485,40	
MONTOLORE	-14 027,96		-14 027,96		-14 027,96		-14 027,96	
NEUILLY-EN-DONJON	-3 681,64		-3 681,64		-3 681,64		-3 681,64	
PIERREFITTE-SUR-LOIRE		7 742,56		7 742,56		7 742,56		7 742,56
PIN (LE)		10 286,00		10 286,00		10 286,00		10 286,00
RONGERES		50 534,04		50 534,04		50 534,04		50 534,04
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	-896,12		-896,12		-896,12		-896,12	
SAINT-FELIX	-4 763,96		-4 763,96		-4 763,96		-4 763,96	
SAINT-GERAND-DE-VAUX	-26,04		-26,04		-26,04		-26,04	
SAINT-GERAND-LE-PUY		37 353,00		37 353,00		37 353,00		37 353,00
SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE		8 382,08		8 382,08		8 382,08		8 382,08
SAINTE-LEON		69 519,40		69 519,40		69 519,40		69 519,40
SAINTPOURCANT-BESBRE		147 342,88		147 342,88		147 342,88		147 342,88
SAINTEVOIR	-3 266,04		-3 266,04		-3 266,04		-3 266,04	
SALIGNY-SUR-ROUDON		22 954,28		22 954,28		22 954,28		22 954,28
SANSSAT	-959,00		-959,00		-959,00		-959,00	
SORBIER		5 382,80		5 382,80		5 382,80		5 382,80
THONNE		13 090,68		13 090,68		13 090,68		13 090,68
TRETEAU		66 870,96		66 870,96		66 870,96		66 870,96
TREZELLES		3 509,96		3 509,96		3 509,96		3 509,96
VARENNES-SUR-ALLIER		1 173 723,35		1 173 723,35		1 173 723,35		1 173 723,35
VARENNES-SUR-TECHE	-2 816,72		-2 816,72		-2 816,72		-2 816,72	
VAUMAS		111 360,48		111 360,48		111 360,48		111 360,48
TOTAL	-60 133,08 €	3 724 316,72 €	-60 133,08 €	3 461 912,68 €	-60 133,08 €	3 465 774,81 €	-60 133,08 €	3 475 971,50 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport de la CLECT ci-annexé proposant les évaluations des charges liées :**
 - **au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier »,**
 - **au transfert de la compétence facultative relative à la « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon »,**
- **de fixer les montants des attributions de compensation déterminés à la date du transfert conformément aux conclusions au rapport de la CLECT, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.**

P.E.C
Le Président,

